



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 211-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.312

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 143/2022 du 16 février 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

L'ognon fait-il la farce ?

La réforme de l'orthographe de la langue française recommandée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a entraîné une levée de boucliers en Suisse romande. Une pétition circule pour s'y opposer et le Grand Conseil genevois réclame au minimum sa suspension.

Cette réforme concerne bien évidemment aussi les élèves fréquentant les écoles publiques francophones du canton de Berne.

Je prie donc le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi est-ce un progrès de permettre aux élèves d'écrire « ognon » au lieu d'« oignon » et de vouloir supprimer les accents circonflexes ou les traits d'union de nombreux noms communs ?
2. D'un point de vue pédagogique, cette réforme ne risque-t-elle pas d'entraîner un nivellement par le bas des connaissances de la langue française dans les écoles publiques francophones du canton de Berne ?
3. Une langue est forcément liée à une culture et à une histoire. Chaque mot a sa propre étymologie. Pourquoi vouloir priver les élèves d'une telle richesse en « simplifiant » certains mots de manière parfois incompréhensible et inexplicable ?
4. La CIIP affirme que simplifier l'orthographe facilitera l'apprentissage de la langue française par les allophones. Sur quelles bases empiriques se fonde-t-elle ?
5. A quelles sanctions s'exposeraient les enseignantes et les enseignants qui refuseraient d'appliquer cette réforme ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'orthographe rectifiée est déjà présente dans les indications pédagogiques du plan d'études (PER) de 2012, qui rappellent, dans la rubrique L1 26 : « Construire une représentation de la langue pour comprendre et produire des textes », qu'il faut prendre en compte « les rectifications de l'orthographe du français ».

L'orthographe rectifiée, jusqu'alors tolérée dans les écoles, deviendra celle qui sera enseignée dès l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement du français en 2023. Elle sera progressivement acquise par les élèves au fur et à mesure de l'introduction des nouveaux moyens et n'entrera ainsi totalement en vigueur que lorsque l'ensemble des degrés auront été couverts. L'orthographe « traditionnelle » n'est pas pour autant abandonnée. Elle restera acceptée et les élèves pourront continuer à l'appliquer.

Point 1

L'adoption de l'orthographe rectifiée traduit la volonté de ne pas surcharger inutilement un enseignement déjà complexe. Elle se caractérise par une diminution des exceptions et des cas particuliers qui, souvent, n'ont pas de réelle justification. L'orthographe rectifiée vise davantage de cohérence et moins d'exceptions, avec, au final, plus de place pour le raisonnement et moins pour la mémorisation. Les élèves trouveront donc leur compte dans des règles plus compréhensibles et plus logiques, donc plus accessibles.

Il faut aussi rappeler que les élèves apprendront à écrire avec l'orthographe rectifiée ; il ne s'agit donc pas de leur laisser plus de liberté par rapport à une orthographe qu'ils sont censés maîtriser, mais de leur faire apprendre des règles rendues plus cohérentes. Aujourd'hui, certaines normes orthographiques comportent une proportion considérable d'exceptions, qui se caractérisent souvent par leur arbitraire ; elles ne peuvent être apprises que par la mémorisation, au détriment de la réflexion.

Le progrès réside dans le renforcement de quelques règles qui permettent de diminuer le nombre d'exceptions. L'impact des rectifications orthographiques de 1990 sur les textes est minime, car elles concernent, en moyenne et tous types de textes confondus, 3,8 mots sur 1000. La modification la plus fréquente est celle qui concerne l'accent circonflexe, uniquement pour les lettres i et u.

Point 2

L'orthographe rectifiée n'est pas moins exigeante que l'ancienne orthographe. Elle élimine les incohérences et ne touche que le lexique. L'orthographe française reste encore très complexe. Renforcer les régularités comme le propose l'orthographe rectifiée ne peut qu'aider à une meilleure maîtrise du français, qui permet à son tour d'en découvrir la beauté et la richesse. L'orthographe est un outil qui, s'il est rapidement acquis, offre davantage de possibilités pour travailler les autres domaines du langage.

L'orthographe rectifiée comporte quatorze principes, dont trois sont des recommandations. Elle ne remet pas en cause l'orthographe en tant que telle et n'affecte pas les connaissances que les élèves acquerront sur la langue. Les élèves ne lisent déjà plus les textes classiques dans leur version d'origine et quand ils ont l'occasion de le faire, ils découvrent que la langue française a évolué au fil des siècles. Ces évolutions permettent donc de rendre accessibles des œuvres fondamentales de la culture francophone et de la rendre moins élitiste.

Point 3

En s'inscrivant dans cette évolution, la CIIP tient compte de la richesse de l'histoire, car c'est bien grâce à l'évolution de l'orthographe que les élèves peuvent accéder aux textes qui font l'histoire et qui seraient, sinon, difficilement lisibles. La langue évolue sans cesse. Du côté de l'orthographe, de profondes et importantes réformes ont eu lieu entre 1650 et 1835. Il n'aurait

pas été possible de proposer des principes visant à rendre l'orthographe plus cohérente, sans comprendre l'origine et l'évolution de différentes règles.

Il importe donc de conserver les traits qui donnent à l'orthographe du français son identité, mais cela n'implique pas de conserver tous les traits, et en particulier ceux qui manquent de logique et nuisent à l'apprentissage, car les références étymologiques sont parfois erronées. Il en va ainsi du *nénufar*, dont l'origine prétendument grecque aurait imposé de l'écrire avec un *ph*, alors que le mot est d'origine arabe et devrait donc s'écrire avec un *f*, à l'instar d'autres mots issus de l'arabe.

De nombreuses étymologies peuvent ainsi être prises en défaut. Pour prendre l'exemple des circonflexes, l'étude de ces derniers ne permet pas de dégager des règles : pourquoi écrit-on *déjeuner* et *coutume*, mais *jeûner* et *coût* ?

Point 4

La décision de la CIIP intervient après un examen approfondi de la situation dans d'autres pays francophones comme la France, la Belgique ou le Québec, où l'orthographe rectifiée a été validée officiellement, sur la base des recommandations du Conseil international de la langue française.

Comme une nouvelle collection de manuels pour enseigner le français est en cours de rédaction, la CIIP se devait de décider des statuts respectifs à accorder à l'orthographe traditionnelle et à l'orthographe rectifiée. Pour les raisons précitées, elle a opté pour faire désormais de la seconde la norme d'enseignement. Les rectifications, rappelons-le, ont été formulées par un comité mandaté par le Premier ministre français en intégrant des représentants de différents milieux et pays francophones. Puis elles ont été avalisées par l'Académie française sous forme de recommandations.

La CIIP ne dispose pas encore de données empiriques, pour ce qui concerne la Suisse romande, qui montreraient à quel point l'orthographe rectifiée facilite l'apprentissage pour tous les élèves et a fortiori pour les élèves allophones. Cependant, en comparant l'ancienne et la nouvelle règle concernant l'usage des traits d'union dans les nombres, il apparaît que l'orthographe rectifiée peut faciliter l'apprentissage. Relevons au passage que cet exemple illustre aussi les économies possibles : au lieu de passer du temps à savoir comment placer le trait d'union dans les nombres, on peut réfléchir de façon approfondie à d'autres aspects de la langue et plus encore à la manière de s'exprimer de manière intelligible et cohérente.

Point 5

Par leur portée, les rectifications de l'orthographe ne constituent pas une réforme. Le corps enseignant, par l'intermédiaire du Syndicat romand des enseignants, s'est déclaré favorable à l'introduction de l'orthographe rectifiée comme norme d'enseignement. Pour introduire les rectifications, la CIIP mise sur la formation initiale et la formation continue. La CIIP prévoit aussi d'assurer une information à grande échelle, notamment auprès des milieux de la formation qui prennent le relais après la scolarité obligatoire.

Comme évoqué dans l'introduction, l'orthographe « traditionnelle » n'est pas pour autant abandonnée. Elle restera acceptée et les élèves pourront continuer à l'appliquer sans être sanctionnés. Les moyens d'enseignement romands sont des moyens obligatoires. Les enseignantes et les enseignants sont donc tenus de les utiliser pour garantir la continuité des apprentissages entre les cycles. En cas de non-observation de cette obligation, il sera du ressort des autorités compétentes de prendre les mesures utiles.

Destinataire
– Grand Conseil